

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Délibération 54/2022** : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE
- Délibération 55/2022** : TRAVAUX EN REGIE EFFECTUÉS EN 2022
- Délibération 56/2022** : DECISION MODIFICATION N°3
- Délibération 57/2022** : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- Délibération 58/2022** : CONVENTIONS DE PARTENARIAT BDEL
- Délibération 59/2022** : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
- Délibération 60/2022** : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES A CHARTRES MÉTROPOLE
- Délibération 61/2022** : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE CHARTRES MÉTROPOLE

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés :

Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE

M le Maire expose que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains et matériels (outillage) pouvant être comptabilisés au titre de travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement. Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer le coût horaire à appliquer pour les travaux en régie à 35€.

TRAVAUX EN REGIE EFFECTUÉS EN 2022

M le Maire expose que des travaux ont été réalisés en régie par les employés communaux en 2022 : aménagement du jardin du presbytère et réfection complète d'un kiosque près du parc Léo Lagrange.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux effectués en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les états récapitulants les travaux réalisés en régie et correspondant à l'aménagement du jardin du presbytère pour un montant de 12 410.70€, et la réfection complète d'un kiosque près du parc Léo Lagrange pour un montant de 11 898.97€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATION N°3

M le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative n°3 au budget pour :

- prévoir les écritures nécessaires à l'intégration des travaux effectués en régie en 2022 :
 - o Dépenses d'investissement articles 2113 et 21728 (chapitre 040) : 25 000 €
 - o Recettes de fonctionnement article 722 (chapitre 042) : 25 000 €
- prévoir davantage de crédits en dépenses de fonctionnement (chapitre 014) : reversement

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 15 novembre 2022

de taxe de séjour et d'une partie des concessions au cimetière vers le budget du CCAS :

- o dépenses de fonctionnement (chapitre 014) : 4 000 €.
- retirer les prévisions budgétaires liées à la vente du lot 4 des Rousserolles qui devait avoir lieu en 2022 mais sera réalisée début 2023 :
 - o Recettes d'investissement (chapitre 024) : - 88 560 €
 - o Dépenses d'investissement (article 2152) : - 88 560 € (le projet de passerelle de centre-bourg n'a pas connu d'avancée et ne sera pas réalisée en 2022. Une partie des crédits prévus peut donc être utilisée).

Sur ce dernier point, M le Maire explique que le retard dans l'avancée du projet de passerelle provient de la classification du canal en cours d'eau qui interdit de mettre quoi que ce soit dans le canal (poteaux soutenant la passerelle). La municipalité réfléchit à un projet différent de passerelle pour éviter cette contrainte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 au budget 2022 communal.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif). Une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Ces délibérations doivent être adoptées avant la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement mais néanmoins il est recommandé de voter un taux « non nul » au titre de ce dispositif. Chartres Métropole propose en conséquence de retenir le taux minimal de 0.1% de reversement, pour impacter le moins possible les budgets communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0,1% en faveur de l'agglomération.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT BDEL

M le Maire informe le conseil qu'une convention de partenariat Département-Commune a été mise en place pour la médiathèque, lui permettant notamment d'avoir accès au réseau des bibliothèques du département (prêt des collections), d'avoir une gestion informatisée des prêts et d'avoir un accès aux formations du personnel. La convention de partenariat expirant le 31 décembre 2022, une nouvelle convention est proposée pour la période du 1^e janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat Département-Commune pour la médiathèque pour la période 2023-2025,
- AUTORISE M le Maire à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant de prolongation.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Comme évoqué lors du conseil municipal du 26 janvier dernier où un débat s'est tenu sur la protection sociale complémentaire, la commune a signé une convention de participation « mutuelle santé » depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du centre de gestion. Cette convention expire le 31 décembre 2022 et a fait l'objet d'une procédure de renouvellement par le centre de gestion. Le choix des opérateurs et des offres a été approuvé lors de la séance du 12 septembre 2022 du Comité technique. Au terme de cette procédure d'appel d'offres, une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans a été signée par le centre de gestion. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention sur délibération. Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » et d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le centre de gestion.

Il est également proposé de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité dont les montants ont été délibérés le 24 septembre 2015. Cette participation financière est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé », à effet au 1^{er} janvier 2023, et APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir,
- DECIDE de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur des montants modulés en fonction du revenu des agents et de leur situation familiale tels que délibérés le 24 septembre 2015,
- DECIDE de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES A CHARTRES MÉTROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la commune de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de

mars 2020 à juillet 2022. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. Le Conseil communautaire a pris connaissance de ce document le 29 septembre 2022; un débat s'est tenu au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du contenu du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE CHARTRES MÉTROPOLE

Chartres métropole a diffusé son rapport d'activités 2021. Celui-ci est consultable sur le site de Chartres métropole : <https://www.chartres-metropole.fr/>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Chartres métropole pour l'année 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire donne la parole aux adjoints :

MME MAILLY

Le 1^{er} novembre, a eu lieu la commémoration au cimetière en hommage aux pompiers morts de la commune. A la suite de cette cérémonie, les personnes présentes ont tenu à adresser leurs félicitations aux agents qui entretiennent le cimetière qui est très propre et très bien entretenu.

Le 10 novembre une journée citoyenne était organisée par les enseignantes. Tous les enfants des écoles sont venues devant la mairie habillés en bleu blanc rouge, et en présence des anciens combattants.

1 naissance 1 arbre : la plantation aura lieu le 28 janvier à 10h. Les plantations auront lieu rue Curie a priori, mais en attente de rencontrer les riverains au préalable.

Adrien MINIOT propose de cultiver des coloquintes pour décorer les tables du banquet des anciens
Mme MAILLY demande si des conseillers sont volontaires pour faire pousser chez eux des plants fournis par la mairie pour la décoration de la salle

M BOURGOGNE

Des devis sont en cours pour le prochain budget. D'autres devis sont à refaire pour les plus anciens du fait des surcoûts liés au contexte économique. Sont notamment chiffrés des robinets thermostatiques dans les bâtiments.

M BOURGOGNE demande à M JAMINAIS si l'éclairage public peut être achevé et mis en service aux Rousserolles.

Il manque 2 lanternes mais toujours en attente de livraison du matériel.

M JAMINAIS va se renseigner pour savoir s'il est possible de mettre en service le matériel déjà installé, malgré la non réception définitive des travaux.

Il y a d'autres dysfonctionnements en matière d'éclairage public : à Dolmont depuis l'orage, mais la réparation est toujours en attente de livraison du matériel.

Mme GUYET

Le repas des aînés aura lieu le 14 octobre 2023, avec le même traiteur et les mêmes animateurs.

A l'Espace France services : Julie BAILLY est remplacée par Gaëlle COURT pour 1 an.

Un projet de mutuelle communale est en cours avec l'assureur AXA, en partenariat avec l'Association des Maires de France. Cela sera présenté au prochain conseil municipal.

A mis en place avec Mmes MAILLY et CARTON le conseil municipal des jeunes (CMJ) fin septembre. Les jeunes ont participé à la cérémonie du 11 novembre. Ils ont reçu les remerciements des anciens combattants. Ces jeunes ont été exemplaires, et ils se sentent très impliqués dans leur fonction. Le prochain CMJ se réunira le 13 décembre sur le thème de la préparation des vœux du maire.

M ROBERT

AG de l'AJSM :

L'association compte 20 adhérents.

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 15 novembre 2022

M PICLOT est le nouveau président.

AG du badminton :

Il n'y a pas de changement de bureau. Le club organise le 17 mars prochain un tournoi en nocturne.

M ROBERT rappelle que des économies d'énergie doivent être faites dans les bâtiments publics et pour cette raison le chauffage a été baissé à 16 degrés dans les enceintes sportives.

Il remercie l'équipe qui a travaillé sur le nouveau dossier de subvention qui est un dossier plus complet avec de nouveaux indicateurs. Le dossier est parti ce jour.

Les dossiers qui reviendraient incomplets ne seront pas traités.

Mme CARTON pour Mme TOURTAUD

Salon Art et créations : les écoles visiteront le salon le vendredi.

Le vernissage aura lieu vendredi à 19h.

30 exposants seront présents.

Le marché de Noël aura lieu le 4 décembre de 10h à 18h à la salle des fêtes.

30 exposants seront présents.

Toutes les candidatures n'ont pas été retenues faute de place.

Un food truck galettes crêpes sera présent.

L'Harmonie donnera un concert à l'étage à partir de 15h.

Une buvette sera tenue par les Mams tout terrain.

Un Père Noël sera présent avec l'APE.

Il y aura aussi une calèche.

M TESTE

Le Project'Eure sera mis en ligne demain et distribué le 24.

Le groupe travaille sur le numéro de janvier, qui contiendra a priori un feuillet interne de 4 pages d'informations diverses.

M le Maire informe le conseil que la réduction de l'éclairage public de nuit, demandée lors de la séance précédente, aurait pu n'être traitée par Synelva qu'après janvier faute du matériel disponible pour mettre en œuvre cette coupure horaire. M le Maire a dû intervenir avec insistance pour que cette réduction soit effective rapidement, et cela a été fait.

Il informe également le conseil qu'une des deux familles ukrainiennes vient de retourner dimanche dans son pays.

Mme Garin, tatoueuse, est installée dans l'ancien cabinet médical rue Pasteur. Elle est spécialisée en tatouages médicaux et de reconstruction

M Santo va s'installer place de la Laiterie, début janvier, pour vendre des pièces détachées automobiles de toutes marques.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre.

Les vœux de la municipalité auront lieu mardi 10 janvier à 19h.

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 15 novembre 2022

Des badges seront faits pour les Conseillers municipaux lorsqu'ils sont en fonction (marché, forum, etc.)

Il y a eu des actes de vandalisme 3 fois de suite dans les locaux du parc Léo Lagrange.

Mme CHAUVÉAU demande si la commune a obtenu la 3^e fleur des villages fleuris. M le Maire indique que la décision sera prise au mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Après la séance, Mme ARNOULT demande ce qu'il advient de l'aménagement d'une partie de la rue Henri IV. M BOURGOGNE indique que la commission sécurité routière s'est rendue sur place et n'a pas pris de décision pour le moment.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 15 novembre 2022 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
54/2022	FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE	18/11/2022
55/2022	TRAVAUX EN REGIE EFFECTUÉS EN 2022	18/11/2022
56/2022	DECISION MODIFICATION N°3	18/11/2022
57/2022	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	18/11/2022
58/2022	CONVENTIONS DE PARTENARIAT BDEL	18/11/2022
59/2022	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION	18/11/2022
60/2022	COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES A CHARTRES MÉTROPOLE	18/11/2022
61/2022	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE CHARTRES MÉTROPOLE	18/11/2022